

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/06/2023

L'an deux mil vingt trois, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 8

Absents : 6

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Véra-Lucia, M. NOURRY Benoît, M. SORDEL Philippe

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. SORDEL Sébastien, M. URSO Vincent

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation

16/06/2023

N°2023/06/004 : RODP - DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Date d'affichage

16/06/2023

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2023.

et publication du :

22/06/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

VU les articles L.2121-1, L.2125-1, L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

VU la délibération n°34/2020 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal par les commerçants ambulants,

Considérant la demande de la société API TECH pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas 24h/24h et 7 jours sur 7 de superficie 4.99 m² sur le parking cadastré section C n° 184 situé en face de l'Agence Postale Communale située 34 grande rue à Champdôtre.

Considérant que la délibération n°34/2020 ne fixe pas de montants de redevance d'occupation du domaine public pour ce type d'occupation,

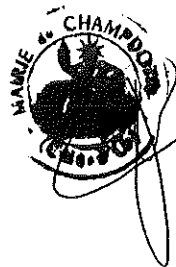
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif ci-après :

MONTANT DE LA REDEVANCE

| | | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|---------|
| Distributeur automatique de pizzas | Partie de la section C n°184 | Occupation annuelle : Forfait annuel | 2 200 € |
|---------------------------------------|---------------------------------|---|---------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le tarif ci-dessus énoncé, étant précisé que le tarif sera appliqué à compter du 1er juillet 2023
- autorise Monsieur le Maire à établir une convention avec le commerçant et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDOTRE
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE